



STATUTS ASI VOLLEY-BALL

Actualisés et approuvés par l'Assemblée générale du 19/11/2021

ARTICLE 1 – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour :

Sigle : ASIVB

Nom : ASSOCIATION SPORTIVE ILLACAISE VOLLEY BALL

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- La participation aux compétitions sportives dans le cadre de la FFVOLLEY et la LNV,
- L'organisation de tournois et de compétitions,
- L'organisation de manifestations sociales ou culturelles autour du Volley Ball,
- L'organisation de manifestations permettant d'assurer le développement et ou la promotion de l'Association,
- L'organisation de manifestations ou toutes actions indispensables au fonctionnement de l'association,
- La promotion et l'apprentissage de la pratique du Volley Ball pour tous les publics.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est basé au Gymnase Pierre Favre 2160 avenue du Las - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC.
Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction pour toutes activités en rapport avec la pratique du Volley Ball, et l'organisation de manifestations ou toutes actions indispensables au fonctionnement de l'association.

En cas de litige ou questionnement sur l'adhésion d'une personne, le Conseil d'Administration statuera sur la validité de la demande après avis du bureau.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une adhésion dont le montant sera déterminé par l'assemblée générale.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle ont le montant sera déterminé par l'assemblée générale.

Sont également considérés membres actifs, les licenciés bénévoles à jour de leur licence annuelle.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit).

Les modalités sont précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée à La Fédération Française de Volleyball (FFVOLLEY) et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette fédération (nom, logo, etc.).

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration ; dans les limites acceptées par la FFVOLLEY.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Les dons,
- Les opérations de mécénats et sponsoring,
- Le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- Les subventions de l'Etat, de la Région Nouvelle Aquitaine, des Départements, Communautés d'Agglomérations, communes ou tout organisme publique,
- La vente de produits et de prestations issues des manifestations organisées par l'association ou la boutique,
- Prestations promotionnelles à destination des entreprises ou autres associations utilisant comme support l'équipe pro de l'association,

- Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au minimum une fois par an sur la durée de la période sportive et au plus tard le 30 octobre de chaque année, et à défaut au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice selon les délais légaux.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués via tous moyens électroniques l'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée et expose la situation morale et l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés en principe que les points inscrits à l'ordre du jour.

En cas de demande d'ajout de points ne figurant pas à l'ordre du jour à la demande du Président, du Conseil d'Administration, du bureau ou des membres de l'AG, une décision de l'AG à la majorité des membres présents est nécessaire pour inscrire cette demande à l'ordre du jour.

La décision prise sur ce point spécifique devra obligatoirement être mentionnée dans le PV d'AG. En cas de contestation de cette décision dans un délai de 7 jours par un membre de l'association dûment habilité, cette décision devra être à nouveau validée lors d'une nouvelle AG ordinaire dans un délai de 15 jours en suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Un membre présent peut représenter 1 autre adhérent au maximum sous réserve :

- De disposer le jour de l'AG du pouvoir en bonne et due forme de les représenter
- Que la personne représentée soit habilitée
- Que la personne représentée soit à jour de ses cotisations

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, y compris l'élection des membres du Conseil d'Administration, sauf à la demande d'un des membres de l'association.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, représentant un quorum d'au moins 20% de l'ensemble des membres de l'AG.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande des 2/3 des membres de l'association, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant 50% des membres de l'association.

ARTICLE 13 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au minimum et de 10 au maximum, élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration est responsable des axes :

- D'organisation
- De développement
- De gestion de l'association.

A ce titre il est responsable de la définition et de l'exécution des budgets et de l'allocation des ressources.

Le Conseil d'Administration est composé :

- Du Président et du vice-président
- Du Trésorier et son adjoint
- Du Secrétaire général et son adjoint
- Du responsable du secteur sportif et son adjoint
- Du responsable communication et marketing et son adjoint.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le bureau est en charge de la gestion quotidienne de l'association, de son développement et de l'organisation des manifestations en collaboration avec le Conseil d'Administration.

Le bureau est composé :

- 1) des membres du Conseil d'Administration
- 2) des membres des différentes commissions :

- Evènementielles
- Sportive – filière féminine et ou masculine et ou sénior et ou jeunes
- Communication et marketing
- Commission développement et partenaires privés
- Commission Budget

3) Tout autre invité décidé par le Bureau compte tenu des contributions qu'il pourrait apporter à l'association.

Les commissions sont créées par le Conseil d'Administration.

Le bureau n'a aucun pouvoir d'engagement de l'association autre que celui nécessaire à son bon fonctionnement quotidien et courant.

En cas de décision engageant l'association il devra obtenir au préalable l'accord du Conseil d'Administration.

Il se réunit autant que nécessaire sans aucune formalité, il peut se réunir en totalité ou partiellement dans le cadre des différentes commissions.

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs et après accords préalable. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont lien avec l'administration interne et le fonctionnement de l'association ainsi que de ses membres.

ARTICLE - 17 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés.

L'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

Cet actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Saint Jean d'Illac, le 19 novembre 2021

Signatures Représentants (nom, prénom, qualité)